Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20230206-CM-D_2023_08-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

Département du Bas-Rhin

08/2023

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 février 2023 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 23

Absents: 6

Procurations: 4

10. Soumission des travaux de démolition, de ravalement ou clôture à déclaration préalable

Le Code de l'urbanisme prévoit, par principe, la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture (article R421-2 du Code de l'urbanisme), de ravalement de façade (R421-2 du Code) ou de démolition, ce qui signifie que la réalisation des travaux cités ne nécessite pas de déclaration préalable, permis de démolir ou tout autre autorisation d'urbanisme.

Il y a cependant deux exceptions à ce principe de dispense d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements de façade ou démolitions :

- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, ravalement ou démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques (zone ABF) ou dans un site classé ou en instance de classement;
- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le Conseil municipal a adopté une délibération concernant ces travaux de clôture, ravalement ou démolition.

Afin de garantir la conformité de l'ensemble des travaux de clôture, ravalements ou démolition réalisés sur le territoire, la commune souhaite soumettre ces travaux au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, laquelle sera instruite par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la convention qui la lie à la collectivité en ce domaine.

Le Conseil municipal,

vu le Code de l'urbanisme.

vu l'avis de la commission urbanisme en date du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la soumission des travaux de clôture, ravalement ou démolition à demande préalable d'autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Maire.

Thierry SCHAAL

La secrétaire de séance,

Corinne RIFF-SCHAAL